

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST
PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N°119-2022 Adoption des attributions de compensation définitives 2022

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2021 par le conseil communautaire et l'ensemble des communes du territoire, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2022 par commune pour un montant total de 1 836 644,15 € en dépenses (739211) et 2 199027,39 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022
APPEVILLE ANNEBAULT	- 100 601.93 €
AUTHOU	- 36 014.10 €
BRESTOT	- 45 787.66 €
CAMPIGNY	- 160 543.18 €
CONDE SUR RISLE	- 58 869.65 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 171 992.46 €
FOURMETOT / LE PERREY	- 63 888.65 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-119-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 176 008.28 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 89 961.71 €
MONTFORT SUR RISLE	- 76 692.13 €
PONT AUTHOU	- 63 360.41 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 63 888.84 €
SELLES	- 85 346.13 €
ECAQUELON	- 78 055.75 €
GLOS SUR RISLE	- 46 814.19 €
THIERVILLE	- 45 772.64 €
BOUQUELON	- 47 242.01 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	- 30 153.87 €
LE PERREY (St Ouen/)	-4 349.27 €
TRIQUEVILLE	- 45 488.71 €
ST SYMPHORIEN	- 87 113.42 €
LES PREAUX	- 68 854.53 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-202210171119-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

TOUTAINVILLE	- 123 140.27 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 113 757.84 €
ROUGEMONTIER	- 102 169.32 €
ROUTOT	- 137 798.90 €
COLLETOT	- 10 680.84 €
FRENEUSE SUR RISLE	- 1 334.28 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- 63 346.43 €
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 199 027.39 €

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2021
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	1 583 585.12 €
ST PHILBERT SUR RISLE	231 074.97 €
BONNEVILLE APTOT	9 364.71 €
LE PERREY (St Thurien)	7 809 €
LE MARAIS VERNIER	4 810.34 €
TOTAL AC POSITIVES	1 836 644.15 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-119-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 38 votes Pour,
Et 1 vote Contre*

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation 2022,
- **DECIDE DE PROCEDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2022.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux chapitres 014 et 73 du budget 2022.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

